

BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2020-1 du bureau RM du 15 mai 2020)

Le vendredi 8 novembre 2019 à 10 heures, le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (**23/25**), le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer (*cf liste ci-après*).

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 23/25 (17 présents + 6 pouvoirs)

- **M. Martial SADDIER**, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée
- **M. Jacques PULOU**, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des usagers non professionnels
- **M. Jean-Marc FRAGNOUD**, vice-président du CB pour le sous-collège d'usagers professionnels « *Agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme* »
- **M. Alain BOISSELON**, vice-président du CB pour le sous-collège des usagers professionnels « *Industries et artisanat* »
- **M. Philippe ALPY**, conseiller départemental du Doubs
- **Mme Martine VINCENOT**, déléguée du syndicat intercommunal des eaux du sud valentinois
- **Christine MALFOY**, conseillère départementale de l'Ardèche
- **M. Christian ALIBERT**, maire de Châteauneuf-de-Vernoux
- **M. Hervé PAUL**, vice-président de la Métropole Nice-Côte d'Azur
- **M. François COSTE**, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- **M. Marc BAYARD**, président de l'association Environnement Industrie
- **M. Gérard GUILLAUD**, président de la FDPPMA de Savoie
- **M. Bruno VERGOBBI**, directeur général de la société du Canal de Provence
- **La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par Mme Hélène MICHAUX
- **Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. Alain AGUILERA
- **Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**, est représenté par Mme Christel LAMAT
- **Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Mme Catherine PRUDHOMME

Membres absents ayant donné pouvoir

- *M. Hervé GUILLOT, directeur délégué à la coordination eau à EDF, a donné mandat à M. BOISSELON*
- *M. Patrick CASTAING, secrétaire général de l'APIRM, a donné mandat à M. BAYARD*
- *M. Frédéric GRAS, membre du comité syndicat de l'EPTB Gardons, a donné mandat à M. PAUL*
- *M. Alain GINIES, conseiller départemental de l'Aude, a donné mandat à Mme VINCENOT*
- *M. Pierre HERISSON, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy, a donné mandat à M. SADDIER*
- *Le directeur général de l'agence française de biodiversité, a donné mandat la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*

Membres du bureau avec voix consultative

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com.Géo)

- Mme Virginie PFANNER**, vice-président CTB Rhône-Isère
M. Patrick LEVEQUE, vice-président CTB Littoral Paca-Durance
Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de CTB Gard-Côtières ouest
M. Eric GRAVIER, vice-président de la CTB Saône-Doubs
M. Eric DIVET, vice-président de la CTB Rhône Isère
Bruno COSSIAUX, vice-président de la Com.Géo Isère Drôme Ardèche

Membre du Conseil scientifique : M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique

M. SADDIER évoque en préambule les amendements qu'il a présentés au projet de loi de finances (PLF 2020), concernant l'Agence de l'Eau. Le Gouvernement avait oublié de prévoir dans le PLF le transfert aux agences des timbres fiscaux sur permis de chasse, à hauteur de 5,5 millions d'euros.

Un premier amendement précise donc que ces sommes seront, comme la redevance cynégétique elle-même, collectées par les Agences de l'Eau et reversées à l'Office Français de la Biodiversité.

Le second amendement porte sur la suppression du traitement dérogatoire apporté aux rejets industriels au large. Cette dérogation ne concerne qu'Alteo Gardanne.

M. ROY explique d'une part que techniquement, ce traitement dérogatoire n'est en effet plus motivé : le mode de calcul de la toxicité des rejets, qui ne s'appliquait qu'aux eaux douces, a été modifié pour intégrer une méthode adaptée aux eaux salées. D'autre part, l'industriel concerné a très fortement réduit ses rejets. Il peut donc être soumis au droit commun sans que sa redevance ne dépasse quelques centaines de milliers d'euros.

M. SADDIER ajoute que le troisième amendement vise à offrir la possibilité d'une rationalisation et d'une mutualisation entre les Agences du prélèvement de certaines redevances. Les « satellites » du Ministère de l'Environnement perdent en effet leurs effectifs beaucoup plus rapidement que les autres Ministères, cette rationalisation les aidera à y faire face.

Ces trois amendements figureront donc probablement dans le projet de loi de finances 2020.

M. PAUL indique que l'Assemblée nationale est censée étudier un texte qui évoque la possibilité de faire évoluer le droit de préemption sur les zones de prélèvement des champs de captage. Cette décision fait suite à un débat important tenu à l'occasion du second cycle des Assises de l'Eau. Les services publics d'eau qui le souhaitent pourraient faire valoir ce droit. Cet amendement fait partie de la loi « proximité » portée par Sébastien LECORNU. Il sera présenté dans les jours à venir.

M. ALPY en conclut que les collectivités et les syndicats auront intérêt à travailler en bonne intelligence avec les SAFER pour accompagner les territoires sur ces actions foncières.

M. SADDIER ajoute que s'agissant de la position du Gouvernement en matière de panneaux solaires, la Ministre a, lors des débats parlementaires, confirmé que leur implantation devait en priorité avoir lieu sur les terrains déjà artificialisés plutôt que sur les zones naturelles et agricoles.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2019

Sous réserve des modifications apportées en séance, le compte rendu de la réunion du 24 mai 2019 est approuvé par délibération n°2019-5.

II. PRÉPARATION DE L'AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR L'ÉTAT DES LIEUX 2019

Une présentation est projetée en séance.

Mme ASTIER-COHU présente le projet d'état des lieux pour le bassin Rhône-Méditerranée.

M. SADDIER souligne qu'au sein du bassin, les débits estivaux des grands cours d'eau sont pour partie liés à un capital (neige et glacier) qui n'existera plus forcément dans cinquante ans. La réduction de la quantité de neige et de glace pourrait ne plus permettre les mêmes activités dans les cycles économiques d'investissement à venir. Il serait lucide et

responsable de le préciser dans l'état des lieux, de manière à aborder sereinement les problèmes qui s'annoncent.

Le Rhône pourrait notamment subir une baisse de débit de 60 % en cinquante ans à la sortie du Lac Léman. En été et en automne, la quantité d'eau dans le Rhône devrait largement s'amointrer dans le sud du bassin. La glace devrait également avoir disparu des Alpes du Sud, de la Suisse et de la Savoie en 2070. Seul le sommet du Mont-Blanc serait enneigé l'hiver.

Un cycle économique d'investissement est encore possible avec le « capital eau » actuel, car sa consommation accroît le débit d'étiage du Rhône. Mais au-delà, la rupture sera très rapide.

M. FRAGNOUD revient sur la présentation. L'agriculture française est en récession, au point que la balance commerciale de la France en produits agricoles était en déficit de 180 millions d'euros en 2018. Le pays est en passe de régresser au quatrième rang d'Europe pour ce qui concerne l'agriculture, après l'Allemagne, les Pays-Bas et la Pologne. La France pourrait ne plus être capable de se nourrir seule en 2023, et en parallèle, elle persiste à se vouloir mieux-disante que certains autres pays en matière environnementale.

Le classement en niveau 3 de risque de non-atteinte du bon état sur une partie de l'aval du Rhône pourrait interdire les financements européens de type FEADER pour des projets d'aménagement. En outre, si le Comité de Bassin vote le SDAGE, il n'est pas décisionnaire sur le programme de mesures. Or, le cadre de gestion doit permettre d'optimiser l'utilisation du Rhône plutôt que de le morceler usage par usage. Une instance locale, telle que le Comité de Bassin, doit être à même de faire valoir sa vision globale sur cette gestion.

Un milliard de mètres cubes d'eau du Rhône sont détournés pour turbinage vers l'Étang de Berre. Cette opération porte à conséquence, car l'eau de l'Étang devient trop douce alors que dans le Rhône, on annonce qu'on va manquer d'eau douce. L'eau de la Durance doit donc aller à Avignon, permettant ainsi une gestion commune de l'eau du bassin du Rhône.

M. FRAGNOUD annonce que, pour cette raison, il ne votera pas l'état des lieux.

M. ROY précise que l'état des lieux de 2013 classait le prélèvement en niveau 3 pour le Rhône aval, ce qui n'a pas empêché la mobilisation de fonds FEADER. La mise en œuvre d'un nouveau mode de calcul pour le nouvel état des lieux aboutit à une baisse du risque de prélèvement au niveau 2. L'effervescence actuelle sur le sujet lui semble donc incompréhensible.

En outre, le classement du Rhône aval en risque de non atteinte du bon état est avant tout lié à sa morphologie et à son artificialisation. La pression de prélèvement est secondaire pour ce classement.

L'état des lieux a fait l'objet de réunions en 2018, et le classement de la pression prélèvement pour le Rhône aval n'avait jamais été évoqué. Il serait donc gênant de modifier cet aspect au dernier moment. De plus, les documents importants sont le SDAGE et le programme de mesures. Il est bien prévu de tenir compte des observations formulées lors des réunions locales pour faire évoluer l'évaluation des pressions. Si les usagers ne font pas confiance à l'État pour le faire, il est possible de le préciser explicitement dans la délibération de Comité de Bassin.

M. AGUILERA rappelle qu'un RDR (Règlement Développement Rural) a été mis en place. Des négociations entre les DG Agriculture et Environnement ont eu lieu à son sujet. La commission a décidé de ne pas financer d'irrigation en l'absence d'eau. Le risque de non-atteinte du bon état pour des raisons quantitatives est donc rédhibitoire pour l'obtention de fonds FEADER. La France a été appelée à élaborer les cartes afférentes qui sont basées sur

ce classement de la pression prélèvement par le risque de non-atteinte du bon état. Des refus d'apurement risquent donc de survenir.

En matière de ressources, les étiages du Rhône devront peut-être être soutenus en 2090, comme le sont actuellement ceux de la Seine, avec d'importants barrages-réservoirs. Les renouvellements des concessions soulèvent donc des interrogations. Pour le futur SDAGE, il convient toutefois de réaffirmer que le Rhône reste une ressource de substitution.

Mme ASTIER-COHU ajoute que la carte de risques actuellement utilisée est celle qui a été construite à partir des données de pression connues à la date de l'adoption du SDAGE. Elle date donc de 2016.

M. ROY souligne qu'il est bien proposé de la modifier en respectant la méthodologie d'élaboration de ce SDAGE.

Par ailleurs, il confirme que le Rhône demeure bien à ce stade une ressource de substitution, comme le montrent les cartes des bassins versants en déficit quantitatif ou en équilibre fragile du SDAGE. Personne n'imagine que le Rhône ne soit actuellement dans l'un de ces deux cas.

M. BOISSELON explique que le collège des artisans et industries est défavorable à l'adoption du projet d'état des lieux lors du prochain Comité de Bassin. Il constate pour le troisième exercice consécutif qu'il est difficile de progresser et de faire appréhender ces avancées au grand public. Les règles d'évaluation de l'état de eaux sont en effet contre-productives.

De plus, le principe général qui présuppose que la réduction des pressions est un moyen systématiquement nécessaire et efficace masque la nécessité de travailler sur les impacts réels de ces pressions. Les investissements doivent être réalisés dans l'objectif de limiter ces impacts, tout en évitant le saupoudrage.

Le sous-collège des industries s'abstiendra au prochain Comité de Bassin sur cette délibération. Il expliquera cette décision par courrier.

M. ROY signale que la règle du facteur déclassant pour l'évaluation de l'état des eaux (*one out – all out*) est imposée au niveau européen, même si cette méthode masque, en effet, les progrès et aboutit à une forte inertie. L'Agence communique pour autant avec constance et détermination sur les avancées qu'elle obtient. En matière d'interventions, elle considère qu'elle ne finance aucun projet inefficace.

M. BOISSELON affirme que le programme d'évaluation des directives est mis en œuvre tous les six ans. Des actions de lobbying auprès de la Commission peuvent être conduites à cette occasion.

M. LEVEQUE, en tant que Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, représente la région sud PACA. Il a également décidé de ne pas voter l'état des lieux, car la position sur le Rhône est trop alarmiste par rapport à des enjeux à 70 ans. L'agriculture pourrait se trouver affectée, alors qu'elle est déjà en retrait financièrement et économiquement.

Il est par ailleurs demandé dans les rapports que l'agriculture soit vertueuse. Il convient de lui laisser le temps de le devenir. Elle est en mutation, mais elle ne peut pas s'orienter en totalité vers le bio, tous les citoyens n'étant pas en capacité de consommer des produits plus coûteux. Les apports des agriculteurs en matière d'entretien de l'environnement devront en outre être valorisés. À ce titre, les agriculteurs s'opposent à l'état des lieux qui est présenté.

M. SADDIER en prend acte. L'Agence et l'Etat doivent répondre aux craintes légitimes qu'ils expriment. Ils éclairciront leur réponse quant aux fonds européens. En matière de solidarité,

les collectivités sont conscientes que les zones urbaines sont les plus importantes contributrices à l'agence, au bénéfice du monde rural. Le secteur agricole paye certes des redevances, mais les dépenses qui lui sont consacrées par l'Agence sont supérieures à ces recettes, et augmentent, car ce secteur est considéré comme prioritaire.

M. PAUL revient sur la classification du Bas Rhône. Il lui semble que la demande exprimée vise à dire que les quantités d'eau n'y posent pas de problème et que des enveloppes peuvent être allouées à l'augmentation des prélèvements. Ce positionnement est gênant dans le contexte du changement climatique. Tout doute doit être levé avant la réunion du Comité de Bassin et un consensus doit se dégager.

Concernant le bon état, les sous-indicateurs, qui montrent d'importants progrès, doivent être davantage valorisés, même s'il est *in fine* attendu que l'indicateur global passe au vert. La communication doit insister sur les points encourageants.

Enfin, la rédaction du point sur la tarification et la récupération des coûts par les usagers confine à la provocation. L'Agence explique que : « les ménages et les agriculteurs sont globalement bénéficiaires, car ils ne paient que 96,7 % et 73 % du coût des services dont ils bénéficient », alors qu'elle est essentiellement financée par les ménages. La confusion est de mise entre la contribution à l'Agence et le budget des services. Ceux qui sont subventionnés sont ceux qui ne respectent pas la réglementation ou qui sont en dérogation à la règle « l'eau paie l'eau ».

M. ROY rappelle que la directive cadre sur l'eau impose une analyse de la récupération sur l'utilisateur des coûts de l'eau et de l'assainissement. En effet, les fonds alloués aux Agences de l'Eau ne correspondent qu'à 10 % environ du budget total de l'eau. Sur ce budget total, la part supportée par les usagers des services publics d'eau et d'assainissement ne représente pas tout à fait 100 % du coût de ces services.

M. PAUL confirme toutefois que les contributions des usagers économiques ne sont pas du même ordre que celles des ménages.

M. SADDIER demandera une reformulation avant le prochain Comité de Bassin.

Mme PFANNER considère que la réduction de 60 % du débit du Rhône en cinquante ans représente un paramètre majeur. La jeune génération va actuellement jusqu'à refuser d'avoir des enfants, considérant que la situation est dramatique et que personne ne le réalise. Les questions environnementales doivent donc être fortement rappelées, et le thème doit systématiquement être abordé lors des réunions.

M. VERGOBBI précise que le prix de l'eau industrielle amalgame les eaux de refroidissement et les eaux de process. Les coûts réels atteignent 0,50 euro par mètre cube dans les grandes plates-formes industrielles du Sud.

M. SADDIER s'engage à éviter les irritants dans le document final.

M. PULOU indique que l'état des lieux présente une certaine vraisemblance. Les indicateurs de bon état ne sont en outre pas critiquables, car ils sont pertinents en termes écologiques et fondés scientifiquement. Le facteur le plus déclassant contrôle en effet la biodiversité. Le tableau de bord présente de son côté des indicateurs spécifiques au bassin qui montrent des progressions. Il convient de trouver et de valoriser le bon thermomètre.

M. DIVET ajoute que la comparaison avec 2013 montre que les perceptions ont changé. Elle doit également être assurée à méthode constante.

M. ROY appelle l'assemblée à distinguer l'état des lieux du SDAGE, normé par la directive cadre, du tableau de bord du SDAGE adopté avant l'été. Ce dernier fait très clairement mention des nombreux progrès réalisés.

M. SADDIER confirme que la délibération sera reformulée pour éviter les irritants et confirmer que le Rhône n'est pas remis en cause en tant que ressource de substitution. Des fonds publics pourront donc toujours être attribués aux projets notamment agricoles utilisant cette ressource.

Le bassin est un poumon économique de la France. De plus, il héberge un joyau du tourisme d'été et les plus grandes stations de ski du monde. Il montre une forte croissance démographique alors que les deux plus grandes villes de province y sont déjà situées. Il compte également de grandes régions industrielles. En contrepoint, les baisses de précipitations vont aboutir à une concentration des pollutions dans les cours d'eau, leur débit va diminuer et leur température va augmenter. Il serait responsable de le mentionner.

III. ORIENTATIONS POUR L'ACTUALISATION DU SDAGE :

Une présentation est projetée en séance.

3-1/ Synthèse des avis issus de la consultation des assemblées et du public sur la synthèse des questions importantes

Mme ASTIER-COHU présente le document de synthèse.

M. PULOU estime qu'en matière de gouvernance, la société civile devrait être représentée même en l'absence de SAGE.

M. VERGOBBI indique que les potentiels d'optimisation de l'irrigation grâce aux nouvelles technologies n'apparaissent pas clairement en tant que sources d'économie d'eau. Les progrès sont pourtant extrêmement rapides en la matière.

M. FRAGNOUD évoque l'articulation des PGRE (plans de gestion de la ressource en eau), avec les PTGE (projets de territoire pour la gestion de l'eau) désormais demandés par le Gouvernement. Le changement climatique n'est en effet pas pris en compte dans l'ensemble des PGRE. Une relecture des PTGE s'impose par conséquent.

M. AGUILERA affirme que le passage sur la gestion quantitative semble conforme aux attendus du Ministère de l'Agriculture. Le stockage de l'eau et la mobilisation de ressources supplémentaires sont à étudier au même titre que l'évolution des usages. L'actualisation des PGRE pour aboutir à terme à des PTGE semble également opportune.

Mme PRUDHOMME rappelle que le Préfet Coordonnateur de Bassin soutient l'initiative visant à souligner les enjeux à long terme sur l'eau. Le SDAGE doit préparer l'avenir en renforçant la lecture « eau » des outils de planification et en mentionnant les enjeux de santé liés à l'environnement de manière transversale.

M. ALPY préconise que les territoires orphelins de SAGE puissent disposer d'un espace de concertation en capacité de mener une véritable réflexion sur l'eau.

M. PAUL ajoute qu'il a été suggéré dans le cadre du deuxième cycle des Assises de l'Eau de demander aux Préfets de réunir les acteurs de l'eau sur ces territoires. Les conclusions de la Ministre n'ont cependant pas systématisé cette démarche.

M. SADDIER signale que le 11^e programme rend prioritaires les territoires couverts par les SAGE, envoyant ainsi un signal clair. Une formule alternative de gouvernance territoriale doit être trouvée dans les autres périmètres.

Il a, en outre, signé un courrier adressé au Préfet Coordonnateur de bassin afin de lui demander qu'en cas de problème dans le déroulement des contrats passés avec l'Agence de l'eau, l'Etat désigne un représentant afin d'harmoniser les avis de ses différents services. Le contrat doit évidemment également être respecté par les collectivités et par l'Agence. La priorité, c'est la consommation des crédits.

3-2/ Conclusions des groupes de contribution

Mme ASTIER-COHU confirme que les groupes de contribution ont eu lieu. Les éléments collectés seront remontés au Comité de Bassin.

IV. DIRECTIVE INONDATION :

Mme MICHAUX explique que le Préfet de bassin a confirmé la liste des TRI. L'actualisation des cartographies sera assurée au fil de l'eau, même si la transmission à l'UE n'intervient que tous les six ans.

4-1/ Actualisation de la cartographie des territoires à risque d'inondation (tri)

Une présentation est projetée en séance.

Mme VERDIER donne lecture du document.

M. SADDIER souligne que la liste des TRI n'est pas modifiée.

M. FRAGNOUD revient sur la notion d'espaces de bon fonctionnement.

Mme MICHAUX précise qu'elle n'est pas liée aux cartes d'aléas.

M. PULOU s'étonne qu'un temps de retour puisse atteindre 1 000 ans.

Mme VERDIER confirme que la directive inondations impose de représenter les trois occurrences de crues. La probabilité de survenue du scénario extrême est de 1 sur 1 000.

La cartographie des territoires à risque est approuvée à l'unanimité par délibération n°2019-6

4-2/ Information sur la consultation du public relative à la préparation du plan de gestion des risques d'inondation (PRGI) 2022-2027

Une présentation est projetée en séance.

M. CONTE présente l'analyse des résultats.

Mme MICHAUX explique qu'une cinquantaine de contributions ont été reçues. La participation du grand public s'est révélée très limitée.

M. SADDIER évoque l'impact paysager des aménagements anti-inondations. Il est, par exemple, pour l'heure interdit de planter des arbres sur les digues. Il conviendrait de discuter avec les instances nationales pour lever cette restriction.

M. PULOU soutient cette demande, d'autant qu'elle correspond à une question récurrente. Un guide méthodologique de bonnes pratiques devrait également être édité. Le risque ne doit pas empêcher de tenir compte de la biodiversité.

Mme VINCENOT appuie également ces propositions, car faire entrer les arbres dans la ville est indispensable, notamment pour créer des îlots de fraîcheur.

Mme Christine MALFOY quitte la séance à 12 heures 30.

M. SADDIER considère que la coupe de tous les arbres pour la création de digues est injustifiable politiquement. La doctrine nationale est donc inacceptable.

V. AVIS SUR L'ÉVOLUTION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA GÉOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE DE LA RÉGION GRAND-EST

Mme ASTIER-COHU indique que les installations concernées correspondent à des profondeurs d'installation comprises entre 10 et 200 mètres. Depuis 2015, les modalités de construction sont adaptées en fonction de la cartographie des risques définie par zonage réglementaire. Ces risques sont liés à des phénomènes de mouvement de sol. Les enjeux de l'eau sont pris en compte par les porteurs de projet.

La nouvelle carte régionale n'est pas modifiée pour les installations de profondeur comprise entre 10 et 200 mètres.

M. SADDIER regrette que les zonages ne portent pas assez sur les enjeux de l'eau. Il convient donc d'émettre une remarque préalable en ce sens. Il est en effet exclu de percer une nappe stratégique.

M. ROY confirme que la délibération mentionne bien la nappe concernée dans le secteur.

M. AGUILERA souligne que tout le zonage est défini en relation avec des problèmes de qualité de l'eau, notamment pour la potasse et l'atrazine.

Mme ASTIER-COHU explique que la carte ne tient pas compte directement des enjeux d'eau potable, mais seulement d'une analyse géophysique et hydrologique des sols. Les secteurs peuvent cependant être soumis à d'autres enjeux, même s'ils sont situés en zone verte.

M. SADDIER affirme que les forages de géothermie ne sont pas possibles partout. Les nappes stratégiques doivent être identifiées dans les PLU et les SCoT et sanctuarisées. Seuls les forages d'eau potable doivent y être permis. La réforme du Code minier n'est cependant toujours pas engagée.

M. ROY propose de renforcer la position du Bureau en spécifiant : « ... rappelle l'importance de bien intégrer les enjeux de politique de l'eau et de santé publique dans le cadre du développement de la géothermie afin de garantir la préservation de la ressource et son aptitude quantitative et qualitative à la production d'eau potable ».

M. SADDIER signale que son propos vise d'abord les nappes stratégiques.

Mme PFANNER ajoute que la géothermie ne fonctionne que quand le niveau d'eau suffit.

M. ROY précise qu'un considérant impose en outre que les enjeux objectifs du SDAGE et du SAGE soient pris en compte.

M. BOISSELON s'inquiète de la définition des nappes stratégiques.

M. SADDIER souligne que les SAGE les précisent.

M. VINCENOT rappelle que la géothermie peut induire une augmentation de température des eaux souterraines.

M. SADDIER estime que le terme « garantir » permet d'obtenir des assurances globales en matière de nappes stratégiques.

L'évolution du zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance dans la région Grand-Est est approuvée à l'unanimité par délibération n°2019-7 ainsi modifiée.

VI. REVISION DU CLASSEMENT EN ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX

Une présentation est projetée en séance.

Mme MICHAUX précise que ce point fera l'objet d'un avis du Comité de Bassin en mars 2020.

Mme HENRY DE VILLENEUVE donne lecture de la présentation.

M. SADDIER explique que la représentation des communes et des EPCI dans les instances de bassin prendra du temps avant d'être renouvelée à la suite des élections municipales. Si des réunions ne sont pas organisées juste avant les élections municipales, le système sera donc bloqué pour plusieurs mois. Par conséquent, il est prévu que des réunions (CA et comité d'agrément) se tiennent dans cette période.

M. FRAGNOUD demande si des ZRE ont déjà été supprimées.

Mme HENRY DE VILLENEUVE indique qu'un déclassement a déjà été entériné par les Préfets. Il concerne les alluvions quaternaires du pliocène du Roussillon. Le processus est sous-tendu à la bonne déclinaison du PGRE dans le SAGE.

M. SADDIER rappelle que la réunion du comité de bassin du 6 décembre doit être maintenue malgré la grève annoncée dans les transports, dans la mesure où aucune salle n'est disponible à d'autres dates. Il salue par ailleurs Martine VINCENOT, qui quitte l'instance.

Mme VINCENOT précise qu'en effet, la loi NOTRe ne permet plus aux EPCI de désigner des non-élus dans les CLE pour les représenter, après le 1^{er} janvier 2020. Elle considère comme un grand honneur d'avoir pu participer au Bureau du Comité de bassin, seule instance en capacité selon elle de mesurer les grands enjeux du domaine de l'eau au niveau macroscopique et d'émettre des propositions constructives. Elle rappelle que le dialogue a permis d'obtenir des consensus et des positions claires sur de nombreux dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 00

—